

## **Règlement concours photo «Charbonnage »**

### **Article 1** : objet et thème du concours

La ville de Fresnes-sur-Escaut organise un jeu-concours photo gratuit ouvert à tout photographe amateur ou professionnel à partir de 12 ans.

Ce concours s'intitule «**charbonnage** » et il est proposé dans le cadre des festivités liées au tricentenaire de la découverte du charbon à Fresnes-sur-Escaut.

L'objectif du concours est de « montrer à un large public ce patrimoine minier. Montrer la beauté de ces lieux à travers la vision artistique du photographe.

- anciennes activités industrielles, mines et bâtiments liés à l'exploitation de charbon, fer, anciennes gare et chemin de fer, hauts fourneaux, verreries, famille.

### **Les participants au concours doivent présenter une seule photo.**

### **Article 2** : Date et durée du concours

Ce concours se déroule en trois étapes :

10 septembre : ouverture du concours. Les photographes sont invités à participer au concours en envoyant leur photographie à l'organisateur sur support numérique (voir article 3 Conditions de participation au concours et article 5 Modalités de participation au concours).

### **Cette phase d'envoi des photographies sera clôturée le 9 novembre 2019.**

Le 26 novembre, un jury se réunira pour sélectionner les meilleures photographies par catégorie.

### **La remise des prix (catégorie enfants et catégorie adultes) aura lieu le jour du vernissage de l'exposition de photographies le vendredi 29 novembre à 18h30.**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 3** : conditions de participation au concours

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury. Ce concours a pour vocation de valoriser des habitants de Fresnes-sur-Escaut et d'ailleurs à travers un art visuel.

Le règlement du concours est mis à disposition sur le site internet de la ville de Fresnes-sur-Escaut et par demande envoyée par mail à [dpercy@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:dpercy@fresnes-sur-escaut.fr)

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Les participants concourent dans la limite d'une photo.

Les participants s'inscrivent à titre individuel dans l'une des catégories ou les deux:

enfants

adultes

Les participants doivent être auteur de la photographie et en posséder tous les droits.

#### **Article 4 : Support du sujet**

Les clichés peuvent être pris en noir et blanc ou en couleur, montage photo autorisé à partir de ses propres photos.

Les organisateurs du concours ont la possibilité de refuser des images si elles entrent dans les restrictions suivantes :

La qualité technique de la photo est insuffisante (photo floue, défaut technique...)

Absence de bulletin de participation ou bulletin incomplet.

La photographie porte atteinte à la dignité ou le droit d'autrui.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Chaque participant ne peut concourir qu'une fois, à raison d'une photo.

Les participants doivent se conformer strictement aux présentations suivantes :

les photographies devront être produites sous forme de fichier informatique Haute définition (min 2560x1920 pixels) pour assurer un tirage de qualité par nos soins pour l'exposition. Les photos devront être au format jpeg en 300Dpi et renommées prénom \_ nom \_ .

L'envoi des photos se fera uniquement via internet de façon numérique ou numérisé à l'adresse :

[dpery@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:dpery@fresnes-sur-escaut.fr)

En cas de difficulté pour l'envoi, les participants pourront avoir recours au site de transfert :

<http://www.wetransfert.com/> et ainsi transférer leur photo sur le mail : [dpery@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:dpery@fresnes-sur-escaut.fr)

La photo sera accompagnée d'un formulaire d'inscription (disponible sur le site internet de la ville et en fin de règlement). La photographie et le formulaire d'inscription devront être envoyés à l'organisateur avant le 10 novembre.

#### **Article 6 : désignation des gagnants**

Le jury est composé de membres : élus de la ville et personnalités qualifiées. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Les décisions du jury sont souveraines. Elle ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants seront désignés parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon des critères d'esthétiques, d'originalité et de respect du thème.

Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les suppléants désignés par le jury.

#### **Article 7 : Dotations**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs gains. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'organisateur.

L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

**Les photos seront exposées dans l'enceinte du quARTier de Fresnes-sur-Escaut du 29 novembre 2019 au 18 janvier 2020.**

**Article 8** : remise des dotations.

Les gagnants seront avisés par courrier, téléphone ou courriel et seront invités à la remise des prix. Si les coordonnées d'un gagnant étaient incorrectes ne permettant pas à l'organisateur de le contacter, ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. L'organisateur pourra décider d'attribuer le lot à un autre participant parmi les suppléants désignés par le jury.

En cas d'indisponibilité pour la remise des prix, les gagnants pourront se faire représenter par un membre de leur entourage, après en avoir informé l'organisateur du concours. Les lots non remis lors de la cérémonie seront à retirer au quARTier dans un délai d'un mois après la date de remise des prix.

Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication municipaux.

**Article 9** : droits des tiers.

**En concourant, les participants garantissent à l'organisateur que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées et / ou des propriétaires de lieux privés) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement.**

**En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée .**

**Article 10** : droit et devoirs des participants.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies qu'il envoie. Pour les mineurs, ils participent à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

En participant au concours, le participant s'engage à céder gracieusement à l'organisateur, pour le monde entier et pour une durée illimitée, les droits de reproductions et de représentation portant sur la photographie objet de sa participation au concours « Charbonnage », en vue de son exploitation par l'organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, ce sur tout support et par tout moyen. Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, téléchargement à titre onéreux.

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'organisateur dans les conditions du présent règlement.

A défaut d'être titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne de la photographie concernée, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la photographie, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à tout moment à présenter à l'organisateur copie

de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Tous les participants reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables des contenus des photos et des conséquences de leur diffusion. Le participant garantit que la photographie envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlement en vigueur.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du présent concours garantissent l'organisateur contre tous trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie mise en ligne dans le cadre du concours viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés à la photographie.

Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les photographies mises en ligne ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à fournir à l'organisateur la copie de l'ensemble des écrits justifiant cette autorisation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée au quARTier par courrier.

#### **Article 11** : droits et devoirs de l'organisateur.

L'organisateur respectera le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée) et indiquera le nom du participant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation. L'organisateur s'engage à n'utiliser les photographies qu'à des fins de promotion de la ville. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la mauvaise ou non réception des œuvres.

Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur et sa décision sera sans appel.

#### **Article 12** : litiges.

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jour après la clôture du concours.

#### **Article 13** : informations supplémentaires.

Pour tous renseignements concernant le concours :

dpery@fresnes-sur-escaut.fr

03 27 23 07 42

## Fiche d'inscription au concours photo

### « Charbonnage »

Nom :

Prénom :

Ville :

Tél :

Email :

Date de naissance :

Déclare participer au concours photo « Portrait montré / portrait caché » et avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

À..... le .....

Écrire « lu et approuvé »

Signature

Autorisation parentale pour les personnes mineures : Je soussigné(e).....responsable légal de ..... atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « si Fresnes m'était exposé» .

À..... le .....

Écrire « lu et approuvé »

Signature

**Photos à expédier avant le 9 novembre 2019 à [dpery@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:dpery@fresnes-sur-escaut.fr)**

**Fiche d'inscription dûment remplie à déposer en mairie de Fresnes-sur-Escaut ou au quARTier.**